

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2085

Artikel: Pour la sécurité alimentaire, contre l'initiative paysanne : le Conseil fédéral rejette la première d'une série d'initiatives populaires
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017349>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour la sécurité alimentaire, contre l'initiative paysanne

Le Conseil fédéral rejette la première d'une série d'initiatives populaires

Albert Tille - 29 juin 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27804>

Le niveau de la sécurité alimentaire est très élevé en Suisse. La Constitution fédérale permet largement de la garantir. Inutile donc de la compléter. L'initiative de l'Union suisse des paysans (USP) «[Pour la sécurité alimentaire](#)» est superflue, affirme le récent [Message](#) du Conseil fédéral.

Cette initiative a pour origine la réforme Agriculture 2014-2017 ([DP 1967](#)) approuvée par le Parlement en 2013. Elle causait la grogne des agriculteurs. Craignant l'échec, l'USP a renoncé à combattre la réforme. Mais, pour prouver à ses troupes qu'elle restait combative, elle a lancé son initiative. Avec succès: quelque 150'000 signatures récoltées en cinq mois. Dans l'air du temps ([DP 2015](#)), deux initiatives sur des objets analogues, des [Verts](#) et du syndicat agricole minoritaire [Uniterre](#), sont encore à la recherche des 100'000 signataires.

Toujours pragmatique et réaliste, l'USP a déposé un texte nettement plus modéré que ceux de ses concurrents. Pour renforcer la production en Suisse, l'initiative exige, pour l'essentiel, de lutter contre la perte des terres agricoles. Elle formule d'autres demandes subsidiaires: garantie de la qualité des aliments, maîtrise des charges administratives

pour l'agriculture et sécurité des investissements.

Ce n'est rien de plus que ce que contient déjà la Constitution fédérale sur la [gestion de l'agriculture](#) et sur l'[approvisionnement du pays](#), affirme le Conseil fédéral.

Le taux d'approvisionnement de la Suisse n'est que de 60%. C'est parce que la Suisse a huit millions d'habitants et peu de terres agricoles: 500 mètres carrés par personne, soit quatre fois moins que la moyenne des autres pays. La protection des terres agricoles est donc essentielle à la sécurité de la production alimentaire nationale.

C'est ce que prévoit la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, [DP 2046](#)), acceptée par le peuple en 2013. Sa mise en œuvre dépend cependant des cantons. Le Conseil fédéral veut renforcer ce texte par une [seconde révision](#) dont le contenu définitif est prévu pour fin 2015.

En réformant la LAT, le gouvernement doit jongler entre deux exigences souvent antagonistes: l'efficacité des mesures et le respect de l'autonomie cantonale. L'initiative de l'USP n'a pas cette prudence. Elle veut donner à la Confédération toute compétence pour

protéger les terres cultivées. Si elle était acceptée, sa mise en œuvre ouvrirait une rude bataille fédéraliste.

Pas de contre-projet

Pour tenir compte de la force de frappe de la puissante organisation paysanne, le Conseil fédéral avait envisagé de lui opposer un [contre-projet](#) qu'il a soumis à une procédure de consultation. Il reprenait les demandes de l'initiative avec une correction quant à la compétence de la Confédération pour imposer un gel des terres agricoles. Et surtout, il introduisait une nouvelle exigence pour garantir la sécurité alimentaire: l'accès aux marchés agricoles internationaux. Les importations sont indispensables pour tout ce que la Suisse ne peut pas produire et pour compenser les fluctuations de la production indigène. D'ailleurs, les agriculteurs eux-mêmes importent toujours plus de céréales fourragères pour nourrir le bétail.

Le contre-projet gouvernemental a été proprement démoli en procédure de consultation: par ceux qui estiment que tout est déjà dans la Constitution et par les partisans d'un renforcement de la production nationale qui n'entendent pas garantir

l'accès aux marchés internationaux.

Le Conseil fédéral a pris acte et a abandonné le contre-projet. Le maintenir aurait accru les

risques – ou si l'on préfère les chances – de l'initiative devant le peuple.

Une chance pour redimensionner les zones à bâtir vaudoises

La mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire sous la loupe

Michel Rey - 26 juin 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27794>

Les communes vaudoises n'ont pas redimensionné leurs zones à bâtir conformément aux décisions prises en 2008 par le Grand Conseil dans le plan directeur cantonal. Maintenant la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée les y contraint.

En 2008, Vaud a adopté son plan directeur cantonal. Ce plan a fixé des priorités en orientant l'urbanisation du canton vers ses pôles démographiques et économiques et freinant ainsi la consommation des terres agricoles. Le canton incite alors les communes, dont les réserves dépassent au moins deux fois les besoins pour les 15 prochaines années, à revoir leur plan général d'affectation (PGA). Mais il ne se dote pas des moyens pour y parvenir et les communes, essentiellement rurales, rechignent à concrétiser cette mesure préconisée par le canton. Le redimensionnement des zones à bâtir surdimensionnées reste un vœu pieux.

L'acceptation de la LAT révisée en 2012 par 62% des votants (56,4% pour Vaud) introduit de

nouvelles dispositions contraignantes pour l'urbanisation. Toute nouvelle extension de zones à bâtir est bloquée d'ici mai 2019, tant que le plan directeur cantonal n'est pas réexaminé et approuvé par le Conseil fédéral pour être conforme aux exigences de la LAT révisée. Et si en 2019 cette exigence n'est pas remplie, le Conseil fédéral pourra bloquer toute extension de la zone à bâtir du canton. Pendant la période de révision, des extensions sont possibles pour autant qu'elles soient compensées immédiatement par un dézonage équivalent.

Panique dans les chaumières vaudoises. La ministre en charge de l'aménagement du territoire, Jacqueline de Quattro, a parlé d'un diktat de Berne, préjudiciable au développement économique du canton, alors que la Confédération ne fait qu'appliquer [l'article 38a](#), alinéa 3, de la LAT.

Des communes cherchant à créer de nouvelles zones d'activité ont vu leur projet bloqué, n'étant pas en mesure de fournir des terrains de

compensation aux terrains agricoles prévus pour ces activités ([DP 2059](#)). Et plus de 75% des communes vaudoises doivent réduire leurs zones constructibles en négociant le déclassement avec les propriétaires fonciers. Pour les aider, le canton a annoncé des directives visant à simplifier et accélérer les procédures d'examen des PGA. Et le parlement vaudois vient de ratifier un crédit de 5 millions pour assurer leur financement.

L'enjeu est de taille pour le canton. Décidé à mener la révision de son plan directeur d'ici 2017, soit deux ans avant l'échéance fixée par la LAT, il doit aussi mettre en place la législation cantonale pour établir un régime de compensation demandé par [l'article 5](#) LAT. Objectifs ambitieux. Vis-à-vis de la Confédération, le plan cantonal doit apporter les preuves de la volonté politique des communes de réduire leurs zones à bâtir surdimensionnées. Il indiquera la surface totale (maximale) du territoire cantonal à urbaniser pour les 25 ans à venir.